



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL68\_2023BIS-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°68/2023**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 26 juin 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents** : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration** : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAOU à Philippe BERTHOMIEU.

**Absents/Excusés** : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

**Secrétaire de Séance** : Guy AUBANEL

## OBJET : I - Compte Administratif 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2022	Résultat de l'exercice 2021 repris en 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	4 285 709,70	2 734 604,15	1 551 105,55	-1 337 373,47	213 732,08
<b>Fonctionnement</b>	2 877 076,72	1 626 495,96	1 250 580,76	1 740 875,96	2 991 456,72
<b>Total</b>	<b>7 162 786,42</b>	<b>4 361 100,11</b>	<b>2 801 686,31</b>	<b>403 502,49</b>	<b>3 205 188,80</b>

Le compte administratif pour le budget annexe DSP Assainissement pour l'exercice 2022 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : 7 162 786,42 € ;
- En dépenses : 4 361 100,11 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

### **A. Les recettes : 7,16 M€**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice atteignent 2,9 M€ et sont constituées des surtaxes et redevances d'assainissement collectif et non collectif pour un montant de 2 M€ (chapitre 70), des participations d'assainissement collectif (PFAC) pour un montant de 354,1 K€ (chapitre 70) et des locations de compteurs pour 81 K€.

Les recettes comprennent également l'amortissement des subventions pour 275,6 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement atteignent 4,3 M€. Elles comprennent quant à elles, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard pour 1,08 M€ (chapitre 13).

Le chapitre 10 pour un montant de 2,3 M€ correspond à l'affectation du résultat de l'année 2021. Des opérations de remboursements d'avances sont comptabilisées en recettes du chapitre 23 pour 173,9 K€.

Enfin, les recettes intègrent la dotation aux amortissements pour 749,7 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

### **B. Les dépenses : 4,36 M€**

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de 1,6 M€, sont composées de :

- 173,3 K€ pour les charges à caractère général. Elles comprennent la rémunération des délégataires pour la gestion de cette compétence assainissement pour les communes et les anciens syndicats en DSP. A ce titre, il est à noter les contrats, l'entretien et la

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°68.2023 du 26 juin 2023, page 2*

maintenance des réseaux pour 79,8 K€, des insertions publicitaires pour 5,4 K€ et les taxes foncières pour 58,4 K€ ;

- 375,9 K€ pour les charges de personnel. Ces charges comprennent le personnel direct du service, ainsi que les personnels transverses refacturés du Budget Principal ;
- 13,9 K€ au titre des autres charges de gestion courante relative à des admissions en non-valeur ;
- 256,9 K€ au titre des intérêts des emprunts ;
- 56,7 K€ au titre des charges exceptionnelles.

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'assainissement.

La dotation aux amortissements pour 749,7 K€ complète ces dépenses (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Côté investissement, les dépenses atteignent 2,7 M€. Elles sont constituées par les opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2022 pour 1,9 M€ (chapitre 20 à 23). Ces dépenses d'équipement concernent l'établissement de schémas directeurs, des travaux sur réseaux et sur forage, d'autres travaux, tels que des tranchées pour des constructions et des raccordements divers.
- Le remboursement du capital de la dette pour 528,7 K€ ;

Les dépenses comprennent également l'amortissement des subventions pour 275,6 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 3 205 188,80 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : 213 732,08 € ;
- Résultat de fonctionnement : 2 991 456,72 €.

Avec les restes à réaliser en investissement au 31/12/2022 d'un montant de 919 073,03 € en recettes et 1 632 181,21 € en dépenses, un excédent de financement de 2 492 080,62 € est constaté.

Le compte administratif 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement est retracé en annexe 9.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**(La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente est désignée pour faire procéder au vote. Le Président sort et ne participe pas au vote)**

**APPROUVE** le compte administratif 2022, toutes sections confondues, pour le budget annexe DSP Assainissement tel qu'il a été arrêté.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**18 JUIL. 2023**

